## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



# ARRETE Nº 19-42J

# Le président,

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ; Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ; Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ; Vu l'arrêté n° 18-64J du 17 mai 2018 accordant délégation de signature au sein de la des affaires financières ; Vu l'arrêté n° 19-41J du 1 février 2019 portant nomination de l'adjointe a la responsable du service des conventions,

#### Arrête

### Article 1er:

Au sein du pôle soutien et appui, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières et de la responsable du service des conventions, délégation est donnée à Madame Florence Van Poucke, adjointe à la responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.

### Article 2:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Bruno DAVID